

C. PCT 1631

Le 26 octobre 2021

Madame,  
Monsieur,

*Promulgation de modifications des instructions administratives du PCT et de certains formulaires annexés à celles-ci*

Conformément à la règle 89.2(b) du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), les modifications des instructions administratives du PCT (ci-après dénommées "instructions administratives") et de certains formulaires qui leur sont annexés (ci-après dénommés "formulaires") sont promulguées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette promulgation fait suite à la consultation menée conformément à la règle 89.2(b) du règlement d'exécution du PCT avec votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, d'administration indiquée pour la recherche supplémentaire, ou d'office désigné ou élu, ainsi qu'avec certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT. Les modifications sont telles que proposées dans la circulaire C. PCT 1623, datée du 2 juin 2021, sauf lorsque des modifications supplémentaires ont été apportées à la suite de la consultation, ainsi qu'il est indiqué ci-après (les modifications d'ordre rédactionnel et les changements mineurs ne sont pas expressément mentionnés).

*I. Modifications des instructions administratives*

Les instructions 102(h) et 705*bis* sont modifiées conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1623.

L'instruction 705*ter* est modifiée conformément aux propositions figurant dans la circulaire C. PCT 1623, à l'exception du fait que la dernière phrase du paragraphe b) est supprimée à la suite de la consultation. Il est considéré que la flexibilité proposée dans cette phrase n'est pas nécessaire et que, en cas de besoin dans le futur, l'ajout de tout autre format électronique aux fins de cette instruction peut faire l'objet d'une modification des instructions administratives.

/...

Les instructions 709 et 713(b) sont modifiées conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1623.

Dans l'annexe F, une nouvelle section 5.1<sup>ter</sup> est ajoutée conformément aux propositions figurant dans la circulaire C. PCT 1623, une légère modification supplémentaire ayant été apportée au libellé des exigences relatives au protocole de connexion pour les transmissions à la suite d'observations faites par plusieurs offices. La section 6 est modifiée et une note de l'éditeur y est ajoutée conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1623 (des modifications pertinentes similaires sont également apportées à la note de l'éditeur dans l'instruction 703(b)(iv) et à la note de bas de page 29 dans l'appendice III de l'annexe F). L'entrée consacrée à "PCT-SAFE" est supprimée de la section 9 relative au glossaire.

## *II. Modifications de certains formulaires annexés aux instructions administratives*

Le formulaire PCT/RO/101 (Requête) est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1623, avec de légères modifications rédactionnelles supplémentaires du texte figurant dans les colonnes "Autorisation de recourir au courrier électronique" des cadres n° II et IV (l'expression "s'ils prévoient un tel service" est ajoutée avant "à envoyer des notifications....." pour préciser dans le texte que seuls les offices proposant un tel service enverront des notifications par courrier électronique) ainsi que dans les notes (au second paragraphe de la page 2, le mot "valide" est supprimé pour laisser à l'office récepteur le soin de décider comment donner suite à un échec de transmission d'un document conformément à l'instruction 709b)).

Les formulaires PCT/IB/375 (Demande de recherche supplémentaire) et PCT/IPEA/401 (Demande d'examen préliminaire international) sont modifiés conformément aux propositions figurant dans la circulaire C. PCT 1623, des modifications supplémentaires similaires étant apportées comme mentionné ci-dessus.

Les offices utilisant des langues autres que l'anglais, l'espagnol et le français sont priés d'établir les formulaires dont ils ont besoin, dans ces autres langues, en tenant dûment compte des dispositions de l'instruction 102 des instructions administratives. Les offices sont encouragés à mettre ces traductions à la disposition du Bureau international de l'OMPI afin qu'elles soient accessibles à tous les offices via le site Web de l'OMPI.

Il convient de noter que, comme cela a déjà été expliqué dans la circulaire C. PCT 1623, la nouvelle instruction 102(h)(ix) permet aux offices d'apporter les modifications nécessaires aux formulaires susmentionnés utilisés dans leurs systèmes en ligne afin de les adapter à leur politique et à leurs besoins techniques spécifiques, notamment en ce qui concerne les colonnes pertinentes indiquant le moyen de communication avec le déposant (dans les cadres n° II et IV pour le formulaire de requête et dans les cadres n° II et III pour le formulaire de demande de recherche supplémentaire et le formulaire de demande d'examen préliminaire international). Par exemple, un office peut ajouter une option relative à la consultation en ligne s'il prévoit un tel service, demander ou fournir plus de détails techniques à cet égard, voire supprimer l'option du courrier postal sur la base du consentement exprès ou implicite du déposant qui peut avoir été donné au moment de l'inscription au service de dépôt en ligne.

## *Disponibilité des versions modifiées des instructions administratives et des formulaires*

Les versions unifiées des instructions administratives et de l'annexe F telles que modifiées sont disponibles sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse [www.wipo.int/pct/fr/texts/](http://www.wipo.int/pct/fr/texts/), sous les titres respectifs portant la mention "(texte en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022)".

/...

Les formulaires modifiés sont disponibles sur le site Web de l'OMPI à l'adresse [www.wipo.int/pct/fr/forms/](http://www.wipo.int/pct/fr/forms/), sous le titre "Formulaires en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022".

Les offices ayant besoin de copies annotées et/ou de fichiers électroniques des instructions administratives ou des formulaires peuvent contacter la Division juridique et des relations avec les utilisateurs du PCT, à l'adresse électronique suivante : [pct.legal@wipo.int](mailto:pct.legal@wipo.int).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

pp 

Lisa Jorgenson  
Vice-directrice générale  
Secteur des brevets et de la  
technologie